

Département des Yvelines

# Commune de Saint Germain en Laye (78100)

## DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

### DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU FORAGE DE L'ALBIEN

#### Rapport d'enquête publique & Conclusions

Enquête publique du 10 novembre 2022 au 10 décembre 2022



**Porteur de projet :** Commune de Saint Germain en Laye représentée par Monsieur le Maire

**Commissaire enquêteur :** Monsieur Laurent CADET

**Référence du Tribunal administratif de Versailles :**

E22000078/78

# **TITRE I. RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

# 1. GENERALITES

## 1.1. CONTEXTE

Historiquement, la ville de Saint Germain en Laye prélevait l'eau potable dans l'Albien via un ancien forage situé sur la commune du Pecq. La nappe de l'Albien est présente dans tout le bassin parisien. Cette eau brute est décrite comme une eau de très bonne qualité. Elle est considérée comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau de secours des populations en cas de crise majeure. De surcroît, cette eau est naturellement chaude (28°C environ).

Bien que le pompage soit autorisé jusqu'en 2035 à hauteur de 983 750 m<sup>3</sup> par an, les diagnostics réalisés sur ce forage montrent la nécessité de le remplacer afin de répondre techniquement à la fourniture d'eau dans le cadre du plan de secours prévu dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

Ainsi, la ville a décidé de réaliser un nouveau forage à l'Albien, avec des limitations d'usage identique à celles de l'ancien, et permettant à la fois d'alimenter sa population en eau potable, mais également d'utiliser cette eau chaude dans l'élaboration d'une unité de valorisation thermique comme seconde source de production d'énergie renouvelable de chaleur, dans le cadre de son réseau de chauffage urbain.

Une précédente enquête publique a été organisée du 15/05/2019 au 15/06/2019 dans le cadre du projet de création de forage à l'Albien au titre de la loi sur l'eau et de demande de permis de recherche et d'autorisation d'un gîte géothermique au titre du Code minier.

Ce nouveau forage, actuellement en service, fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux :

- Arrêté n°2019/DRIEE/SPE/108 autorisant la création et l'exploitation d'un forage à l'Albien et autorisant la commune de Saint Germain en Laye à rechercher un gîte géothermique à basse température et à réaliser des travaux miniers
- Arrêté préfectoral n°78-2021-12-06-00003 modifiant l'arrêté n°2019/DRIEE/SPE/108
- Arrêté préfectoral n°A-21-00108 portant autorisation des installations de traitement et de distribution de l'eau issue du forage à l'Albien de Saint Germain en Lay (n°BSS004 BKTV) en vue de la consommation humaine
- Arrêté municipale du 20/09/2021 autorisant le déversement temporaire des eaux sales et des eaux d'essais de l'unité de déferrisation [...] dans le système de collecte des eaux usées de la ville de Saint Germain en Laye.

D'après les informations portées à la connaissance du commissaire enquêteur, les travaux de réalisation du forage et utilités associées sont terminés et ce nouveau forage serait actuellement en exploitation.

## 1.2. OBJET DE L'ENQUETE

Par délibération n°21D20 du 30/06/2021 la commune de Saint Germain en Laye a demandé que soient engagées les procédures d'autorisation de prélèvement d'eau, d'utilisation et de traitement de l'eau pour la consommation humaine, ainsi que les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage.

Par courrier du 11/08/2022, la délégation territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France a sollicité auprès du Préfet le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique du

Périmètre de Protection Immédiate (PPI) autour du forage d'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH) afin d'assurer la protection de la qualité des eaux.

La présente enquête publique préalable à la DUP du PPI du forage à l'Albien (n°BSS004 BKTV) situé sur la commune de Saint Germain en Laye complète les autorisations d'ores et déjà obtenues (cf.§1.1).

### 1.3. PRESENTATION DU FORAGE ET DE SON PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le forage est situé en bordure de la RN13 en limite Ouest du cimetière à l'orée de la forêt de Saint-Germain en Laye sur la parcelle cadastrée AW179 d'environ 3 700 m<sup>2</sup>.

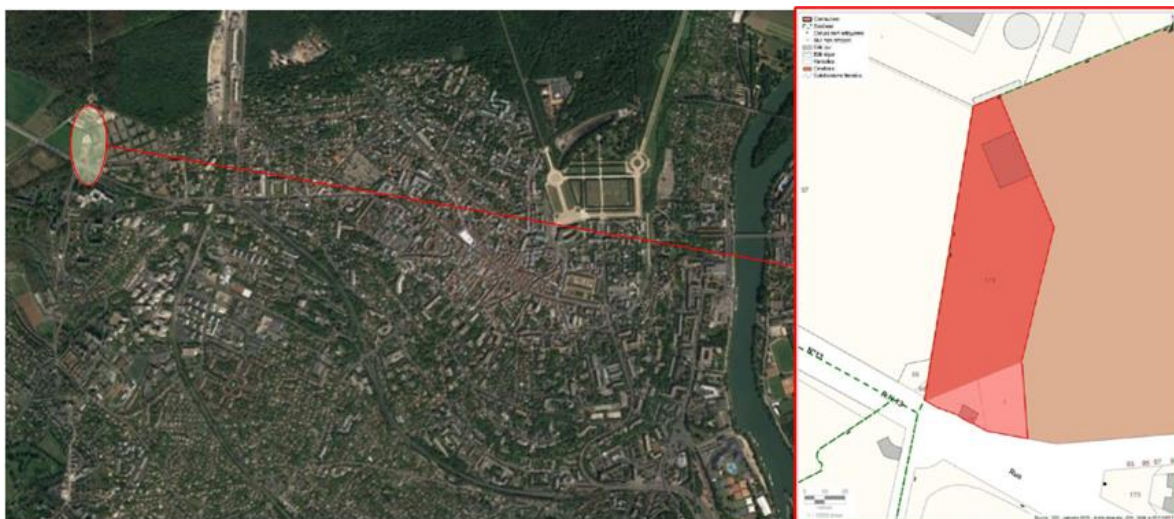


Figure 1. Zone d'implantation du projet

Il se situe sur un espace ouvert artificialisé comprenant une usine de potabilisation ainsi qu'une centrale géothermique.

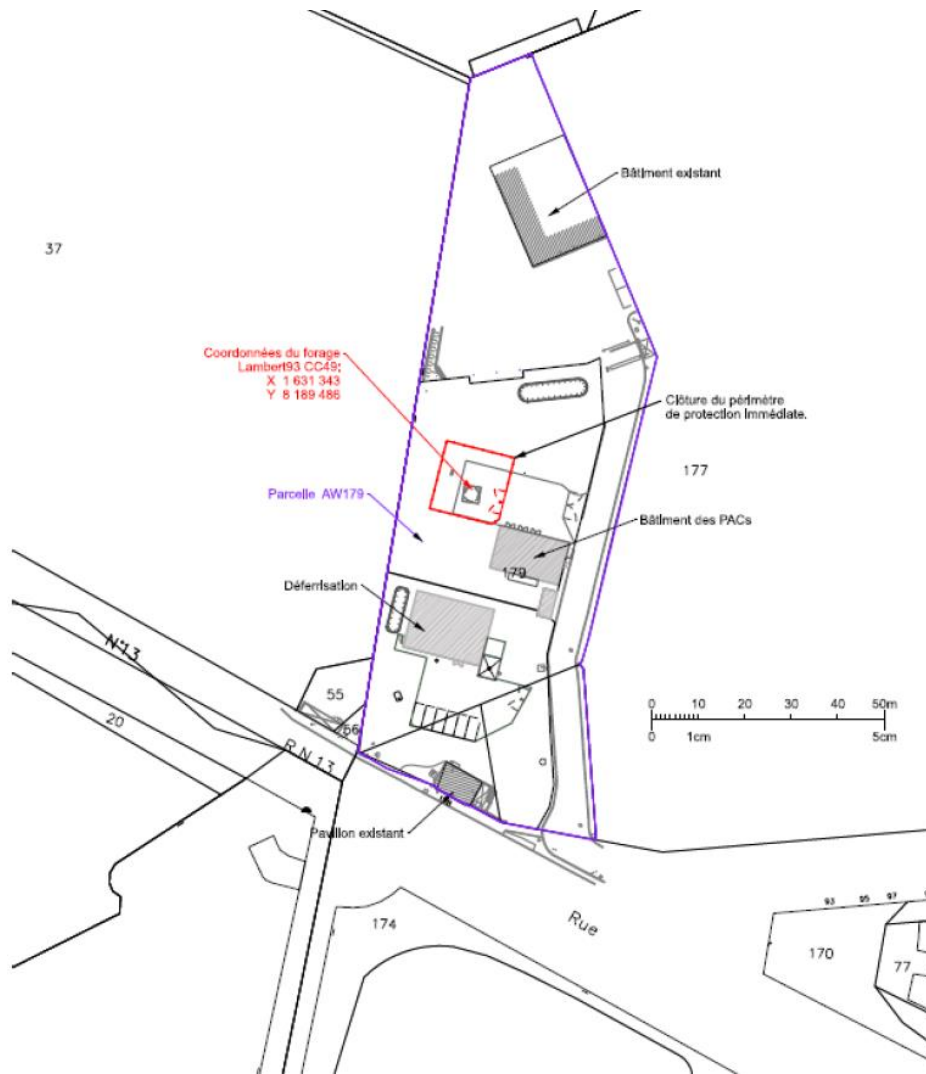


Figure 2. Délimitation du périmètre de protection immédiate

L'article L1321-2 du Code de la santé publique prévoit que « lorsque les conditions hydrologiques et hydrogéologiques permettent d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau par des mesures de protection limitées au voisinage immédiat du captage, l'acte portant déclaration d'utilité publique instaure un simple périmètre de protection immédiate ».

Selon l'avis de l'hydrogéologue agréé daté d'octobre 2021, il est considéré une absence de vulnérabilité de la nappe et une absence d'incidence sur la qualité des eaux prélevées du fait de la nature de l'occupation des sols aux abords du forage.



Figure 3. Photographie depuis la route nationale des abords du PPI



Figure 4. Photographie depuis la centrale biomasse des abords du PPI

L'hydrogéologue prévoit un PPI de forme carrée de 15 m par 15 m centré sur le forage. Selon cet avis, le PPI est entièrement fermé par une clôture de 2 m de hauteur et par un portail cadenassé ainsi que l'installation d'une alarme anti-intrusion sur le regard de la tête de puits. L'hydrogéologue prévoit l'interdiction de toutes activités, constructions ou installations, tous dépôts et aménagement de toute nature autre que ceux strictement nécessaires à l'exploitation du point d'eau. Enfin, il indique que la parcelle comprenant le PPI doit être acquise en pleine propriété.

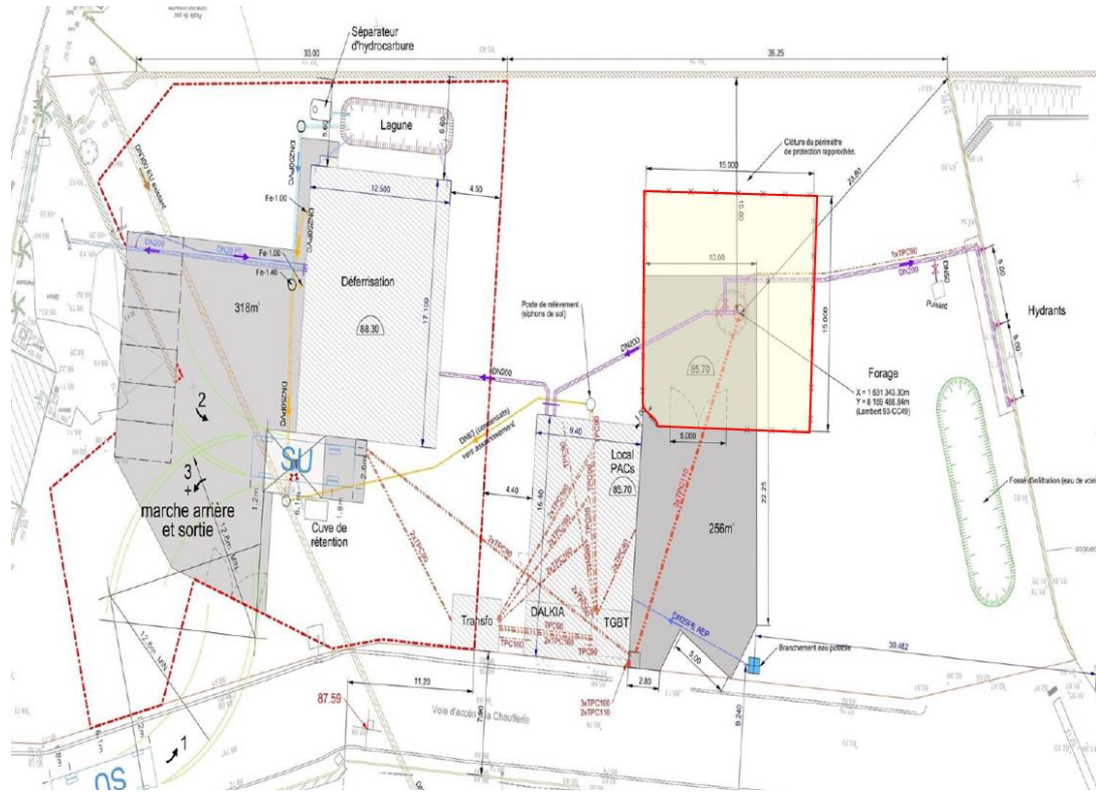


Figure 5. Plan d'implantation des clôtures du PPI

Le dossier d'enquête indique que la parcelle AW179 appartient dans son intégralité à la commune de Saint Germain en Laye et que cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire (chap.10 du dossier d'enquête) dont le lot F constitue le PPI décrit par l'hydrogéologue.

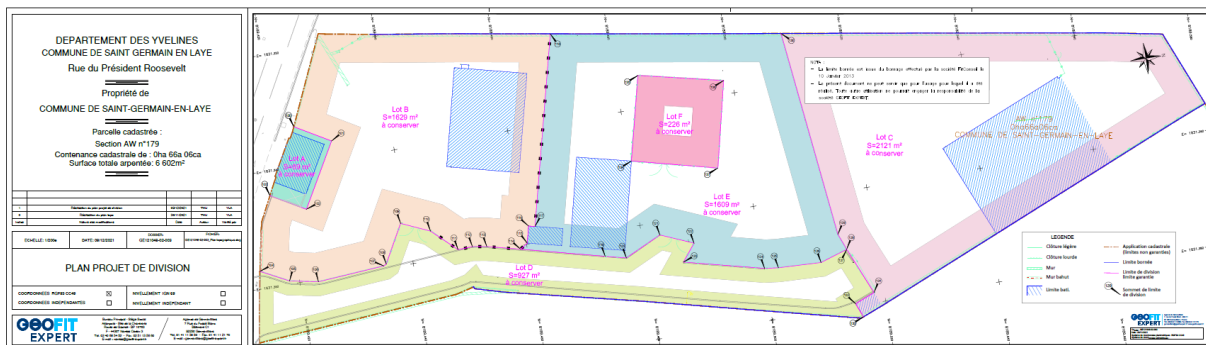


Figure 6. Plan de division parcellaire

#### 1.4. COMPOSITION DU DOSSIER

Le projet mis à l'enquête est composé des pièces suivantes :

- Dossier préalable à la demande des périmètres de protection et de distribution de l'eau du nouveau forage à l'Albien
  - o Chapitre 1 : Désignation des personnes responsables de la protection et de la distribution de l'eau
  - o Chapitre 2 : Qualité de l'eau
  - o Chapitre 3 : Evaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau
  - o Chapitres 4 : Etude géologique et hydrogéologique, description du forage
  - o Chapitre 5 : Avis de l'hydrogéologue agréé

- Chapitre 6 : Justification du traitement
- Chapitre 7 : description des installations de production et de distribution de l'eau
- Chapitre 8 : Note de présentation
- Chapitre 9 : Notice technico-économique
- Chapitre 10 : Dossier parcellaire
- Annexe 1 - Contrat de concession
- Annexe 2 - Acte de propriété partiel Maison Antiquaire
- Annexe 3 - Releve-propriete-proprietaire-780551-+01206
- Annexe 4 - Rapport analyses du 01042021
- Annexe 5 - Agrément CARSO 2021-2025
- Annexe 5 - Attestation accréditation CARSO 2019-2024
- Annexe 6 - rapport analyses 20102021 EB
- Annexe 6 - rapport analyses 20102021 EI
- Annexe 7 - analyses aluminium EB entrée déf
- Annexe 7 - analyses aluminium EB
- Annexe 7 - analyses aluminium ET
- Annexe 8 - rapport comblement forage Pecq
- Annexe 9 - Schéma valorisation par 3 PAC sur forage de Saur
- Annexe 10 - FS Inhibiteur
- Annexe 10 - FT Inhibiteur BWT CC-1005\_2019
- Annexe 11 - Conformité ACS EUROFINIS BOAX DN20 à DN1000
- Annexe 11 - Conformité ACS EUROFINIS ISORIA 10 16 20 25 DN32 à DN 1000 17 28032022
- Annexe 12 – PID
- Annexe 13 - Arrêté temporaire rejet final signé
- Annexe 13 - projet arrêté de déversement des eaux sales de l'usine de déf V0
- Annexe 14 - AP 2019.DRIEE.SPE.108
- Annexe 14 - AP n° 78-2021-06-00003
- Annexe 14 - AP n° A-21-00108
- Annexe 15 - Plan topo-Plan de division
- Annexe 16 - Dossier enquête publique 2019\_RapportEnquete\_VF
- Annexe 17 - Plan d'alerte intrusion exploitant
- Annexe 18 - Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021
- Annexe 19 - Zone UE PLU
- Annexe 20 - Permis de construire Ville
- Annexe 21 - Permis de construire SEMOP

Le dossier d'enquête comporte en outre les courrier de transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) (cf. §4).



## 2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

*Par courrier du 14 janvier 2022, la commune de Saint Germain en Laye a demandé au service « Santé-Environnement » de l'Agence Régionale de Santé (ARS) une déclaration d'utilité publique du périmètre de protection du forage à l'Albien (n°BSS004BKTV). Cette agence a rappelé la nécessité que soit préalablement organisé une enquête publique à cette fin.*

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal administratif de Versailles n° E22000078/78 du 26/08/2022, Monsieur Laurent CADET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

### 2.2. Echanges entre le commissaire enquêteur et l'entité organisatrice

Une réunion préparatoire s'est déroulée en Préfecture le 06/09/2022 afin de présenter au commissaire enquêteur les éléments du dossier.

Plusieurs échanges ont eu lieu en mars et en avril avec la Préfecture et les services de la commune de Saint Germain en Laye afin de définir les modalités d'organisation de l'enquête.

Une réunion s'est tenue le 29/09/2022 au centre administratif de la Mairie de Saint Germain en Laye afin de vérifier les bonnes conditions d'accueil du public et de mettre au point les dernières modalités d'organisation de l'enquête publique. Ces modalités d'organisation font l'objet de l'arrêté n° 22-093 du 26 septembre 2022.

### 2.3. Durée

L'enquête publique s'est déroulée du 10 novembre 2022 au 10 décembre 2022 soit pendant 31 jours consécutifs.

## 2.4. Information du public

L'avis d'enquête publique a été publié dans la presse légale :

1<sup>ère</sup> insertion :

- Le Courrier des Yvelines 26/10/2022 ;
- Le Parisien 78 25/10/2022.

2<sup>nd</sup>e insertion :

- Le Courrier des Yvelines 16/11/2022 ;
- Le Parisien 78 14/11/2022.

L'avis au public a également été affiché dans le hall d'accueil du centre administratif. Cette affichage a pu être constaté par le commissaire enquêteur lors de chaque permanence.

L'avis au public a également été affiché en plusieurs lieux de la commune comment l'attestent les certificats d'affichage produits par Publilégal.

## 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 3.1. Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public, au centre administratif de la Mairie de Saint Germain en Laye (86 rue Léon Désoyer) lors des permanences organisées aux jours et horaires suivants :

- Samedi 19/11/2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Lundi 28/11/2022 de 13h00 à 16h00 ;
- Vendredi 02/12/2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Samedi 10/12/2022 de 09h00 à 12h00.

### 3.2. Dossiers et registres

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public au centre administratif de la Mairie de Saint Germain en Laye (86 rue Léon Désoyer) durant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, ce dossier était consultable en version dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/Enquetes-2022>

Le public pouvait également consulter le dossier et déposer ses observations, propositions et contre-propositions sur la plateforme dématérialisée Publilégal :

<http://dup-perimetre-protection-forage-albien-saint-germain-laye.enquetepublique.net/>

Et à l'adresse mail suivante :

[dup-perimetre-protection-forage-albien-saint-germain-laye@enquetepublique.net](mailto:dup-perimetre-protection-forage-albien-saint-germain-laye@enquetepublique.net)

### 3.3. Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée à l'issue de la dernière permanence. Le dossier et le registre d'enquête ont été remis au commissaire enquêteur à cette occasion.

Le commissaire enquêteur a remis à l'entité organisatrice le procès-verbal de synthèse le 17/12/2022.

La commune de Saint Germain en Laye produit un mémoire en réponse au PV de synthèse, le 23/12/2022 afin de répondre à l'unique contribution du public.

#### 4. SYNTHÈSE ÉVENTUELLE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

L'entité organisatrice indique avoir consulté les Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes : (*liste non exhaustive*)

- Communauté d'agglomération Saint-Germain, Boucle de Seine
- Agence Régionale de Santé

A notre connaissance, aucun avis de PPA n'a été reçu. Leur avis est réputé favorable.

## 5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

La participation du public à la présente enquête fut très faible. Aucun avis n'a été déposé dans le registre physique pendant ou en dehors des permanences. Un avis a été transmis par voie électronique au commissaire enquêteur. Cet avis portait sur les mesures de sécurité prévues par le maître d'ouvrage pour la protection du forage et de manière plus générale pour protéger la ressource en eau contre les actes de malveillance.

### 5.1. Intérêt général du projet

Aucun contributeur n'a remis en question l'intérêt général du projet.

#### **Avis du Commissaire enquêteur :**

***Le PPI tel que décrit dans le projet a pour vocation de protéger la ressource en eau de la population. Le forage est implanté sur une parcelle appartenant en totalité à la commune de Saint Germain en Laye. La création de ce périmètre ne crée, à ce jour, pas de contrainte particulière sur les activités des parcelles avoisinantes.***

***En conséquence, la création de ce périmètre s'inscrit dans l'intérêt général de la population.***

### 5.2. Mesures de sécurité

Contribution électronique du 16 novembre 2022 :

*« La nouvelle ville de Saint-Germain-en-Laye a construit une réalisation industrielle remarquable en matière de développement durable (captation d'eau buvable et économie d'énergie) grâce à la réalisation du forage à l'Albien couplé avec une chaufferie biomasse alimentant le chauffage urbain d'une grande partie de la cité.*

*En matière de prévention d'attentats au moyen de produits chimiques et bactériologiques, je trouve les moyens mis en œuvre insuffisants. En effet, la protection des installations (forage et installation de valorisation thermique) est réalisée par des grillages de faible épaisseur et des protections anti-intrusion présentes au niveau de la tête du forage, des bâtiments de valorisation thermique et de déferrisation. En cas d'intrusion, les alarmes sont transmises en temps réel à l'exploitant sans que ce dernier soit nommé ainsi que sa localisation précisée. Un astreinte 24h sur 24 heures est prévue.*

*Lors de l'étude de ce projet industriel sensible, il était aussi prévu la mise en place de caméras. Afin de permettre une intervention rapide et efficace, je pense que toute alarme devrait être aussi transmise à la police municipale et au commissariat central de la ville.*

*A propos des réservoirs d'eau dont la nouvelle bache de stockage de 1400 m3 construite à Fourqueux, il semble qu'aucune protection ne soit prévue ? Est-ce une erreur de texte ou un oubli de conception ? Dans ce dernier cas, il me paraît indispensable de mettre en place des techniques de protection anti-intrusion efficaces (alarmes, caméras ...) reliées aux autorités locales.*

*Pour mémoire, je vous rappelle que plusieurs attentats ou tentatives d'attentats ont déjà eu lieu dans le monde. La ville de Toulouse, avec Véolia, a pris des mesures exceptionnelles pour protéger son réseau d'eau potable... »*

### **Réponse de la Commune :**

« L'ensemble du système en place a fait l'objet de demande d'autorisation (DUP, autorisation CODERST, etc.) auprès des services compétents (ARS, Hydrogéologue agréé ARS et DRIEAT).

Toutes les préconisations demandées (hauteur et type de grillage, les portails, les sécurisations de trappes et portes d'accès soit du matériel utilisé sur de nombreux sites) ont été respectées et ont fait l'objet d'un contrôle final de l'ARS.

Aucune exigence particulière des services compétents (ARS) sur une mise en place de caméras de surveillance n'a été requise pour le site.

Le report des alarmes est transmis au service d'astreinte 24h sur 24h de l'exploitant, service établi avec des procédures spécifiques pour traiter les urgences d'intrusion. Il n'est pas prévu la transmission des alarmes aux autorités locales.

Les trappes de la nouvelle bêche de stockage sont bien équipées de protection anti-intrusion avec report vers l'astreinte de l'exploitant.

Ainsi, les mesures de sécurité prises pour cette installation sont conformes à la réglementation et aux décisions d'exploitation qui ont été délivrées par l'Etat et comparables aux mesures de sécurité couramment mises en œuvre sur des projets du même type.

En conséquence, le porteur de projet n'entend pas donner une suite favorable à l'observation et renforcer les mesures de sécurité sur le site... ».

### **Avis du Commissaire enquêteur :**

**La préservation de la ressource en eau nécessite la mise en place de mesure de protection cohérentes et efficaces. Ces mesures peuvent être des dispositions constructives mais également des dispositions organisationnelles.**

**En l'état, seul la protection du forage est réglementairement exigée. Le maître d'ouvrage et l'exploitant ont mis en place des dispositions constructives (grillage, portail, alarme...) notamment sur les recommandations d'un hydrogéologue agréé et vérifié par plusieurs autorités administratives aux dires du maître d'ouvrage. En complément, des mesures organisationnelles ont été mises en place. En effet, une procédure d'intervention comprenant plusieurs scénarios d'alerte (détection via la supervision, alerte donnée par un collaborateur, alerte donnée par un tiers) et des modalités d'intervention sont décrites en Annexe 17. Cette fiche permet de discriminer le cas où l'intrusion n'a pas permis d'accéder à la ressource des cas nécessitant l'application d'une procédure de gestion de crise.**

**En conséquence, les mesures de sécurisations prises semblent cohérentes et suffisantes.**

Ce document issu de l'enquête publique relative au projet de DPU du forage à l'Albien de la commune de Saint Germain en Laye constitue le premier volet d'un document unique.

## **TITRE II. CONCLUSIONS**

Par délibération n°21D20 du 30/06/2021 la commune de Saint Germain en Laye a demandé que soient engagées les procédures d'autorisation de prélèvement d'eau, d'utilisation et de traitement de l'eau pour la consommation humaine, ainsi que les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage.

Par courrier du 11/08/2022, la délégation territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France a sollicité auprès du Préfet le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) autour du forage d'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH) afin d'assurer la protection de la qualité des eaux.

La présente enquête publique préalable à la DUP du PPI du forage à l'Albien (n°BSS004 BKTV) situé sur la commune de Saint Germain en Laye complète les autorisations d'ores et déjà obtenues (cf.§1.1).Le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-l'École a, en outre, délibéré le 20/12/2019 (délibération n°2019/12/9) sur les objectifs et les orientations de ce projet.

Le principe de protection de la ressource en eau et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des Périmètres de Protection Immédiate (PPI) des forages est décrite dans l'article L.1321-2 du code de la santé publique.



#### Considérant, pour la tenue de l'enquête :

- Que l'information du public s'est faite dans le respect de la procédure d'enquête publique :
  - o Arrêté définissant les modalités d'organisation ;
  - o Publicité légale avant et durant l'enquête ;
  - o Affichage réglementaire sur les panneaux d'affichage avant l'enquête et durant toute la durée de celle-ci ;
- Que des moyens d'information complémentaire sont venus compléter l'information légale :
  - o Publication sur la plateforme Publilégal
- Que le dossier d'enquête du projet comportait bien les éléments et informations requis ;
- Que l'enquête s'est déroulée en conformité avec l'arrêté en fixant les modalités, avec respect des dates d'ouverture et de fermeture d'enquête, des jours et heures annoncés pour les permanences ;
- Qu'elle s'est tenue dans de bonnes conditions de réception du public ;
- Que le public a pu s'exprimer autant qu'il le souhaitait au moyen : du registre papier en Mairie ou dématérialisé sur Publilégal , de courriers ou de courriels ;



#### Considérant, pour le projet présenté :

- Qu'il répond aux objectifs fixés ;
- Qu'il s'inscrit au global dans l'intérêt général de population ;
- Que le projet conjugue des dispositions constructives et organisationnelles visant à sécuriser le forage ;
- Que les personnes publiques associées ont été consultées ;



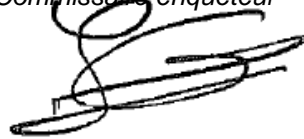
- Que l'enquête, qui a faiblement mobilisé le public, a néanmoins montré l'intérêt de ce dernier pour le projet ;

❖ **Du fait de l'ensemble de ces considérations et en qualité de Commissaire enquêteur :**

J'émet un avis **FAVORABLE** sans réserve ni recommandation pour ce projet.

Le 08/01/2023

**M. Laurent CADET**  
*Commissaire enquêteur*



*Ce document issu de l'enquête publique relative au projet de DPU du forage à l'Albien de la commune de Saint Germain en Laye constitue le second volet d'un document unique.*